

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME	Denis DELPIROU	Michel MARSAL	Philippe ROSSEEL
Gilles AMAT	Franck DE MAGALHAES	Daniel MEISSONNIER	Philippe SARANT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA	Xavier FURNAL	Jean-Pierre PENOT	Christophe SOULIER
Djuwan ARMANDET	Danielle GOMONT	Colette PONCHET-PASSEMARD	Claire TEISSEDE
Karine BATIFOULIER	Alain GRIFFE	Michel PORTENEUVE	Marie-Claire TUFFERY
Vivien BATIFOULIER	Eric JOB	Gérard POUDEROUX	Alain VAN SIMMERTIER
André BOUARD	Jean-François LANDES	Félix ROCHE	Roland VERNET
Georges CEYTRE	Philippe LEBERICHÉ	Pierrick ROCHE	Eric VIALA
Gilles CHABRIER	Danièle MAJOREL	Jean RONGIER	

Étaient absents excusés :

Bernadette BEAUFORT-MICHEL	Thierry DALLE	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME	Ghyslaine PRADEL
Frédérique BUCHON	Christian DONIOL	Luc LESCURE	Jean-Paul REBOUL
Marie Ange CHARBONNIER	David GENEIX	Thierry MATHIEU	Marie-Laure TIBLE
Lucette CHAUVEL	Robert JOUVE	Vincent MENINI	Josette TOUZET
Béatrice CHEVALLET	Pierre JUILLARD	Bernard PAGENEL	André TRONCHE
Magali CRAUSER			Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET	Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE	Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE	Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER	Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Robert JOUVE À Didier ACHALME	Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 57

Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Approbation du règlement intérieur du club des jeunes SPOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions proposées en direction de l'enfance et de la jeunesse, Hautes Terres Communauté, à travers son service « Club des jeunes SPOT » décline une offre de loisirs éducatifs extra-scolaires destinée à tous les jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de se doter d'un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement et d'accès ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 19 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du club des jeunes SPOT, comme joint en annexe à la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement aux usagers et aux agents du club des jeunes SPOT ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE CLUB DES JEUNES DIT « SPOT »

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°.....en date du 23 février 2023 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de règlement le service du club des jeunes dit « SPOT » ;

SOMMAIRE

Article 1 – Accueil – Programme d’activités.....	2
Article 2 – Mini-camps et séjours.....	2
Article 3 – Information et affichage.....	2
Article 4 – Lieu d’accueil.....	2
Article 5 – Modalités d’accès au service.....	2
5.1- Adhésion.....	2
5.2- Tarifs d’adhésion.....	2
5.3- Dossier d’adhésion.....	3
5.4- Inscription à une activité SPOT.....	3
5.5- Inscription à une activité gratuite dans le cadre des actions FABLAB - SPOT.....	3
5.6- Places limitées.....	4
Article 6 – Tarifs des activités.....	4
Article 7 – Moyens de paiement (adhésion, activités, séjours).....	4
Article 8 – Désistement.....	4
Article 9 – Responsabilités et assurances.....	4
Article 10 – Vente des réalisations du SPOT (buvette, dégustation, objets).....	4
Article 11 – Accompagnement par des adultes bénévoles.....	5
Article 12 – Règles de vie au sein du SPOT.....	5
Article 13 - Responsabilités.....	5
Article 14 - Vol et perte.....	5
Article 15 - Gestion des données à caractère personnel.....	5
Article 16 – Respect du règlement.....	6
Article 17 – Application du règlement.....	6
Article 18 – Publicité de ce règlement.....	6
Article 19 – Recours.....	6

PREAMBULE

Le SPOT, le club des jeunes de 11 à 17 ans de Hautes Terres communauté, est une offre de loisirs éducatifs extra-scolaires destinée à tous les jeunes du territoire.

Le SPOT a une double ambition éducative, à savoir :

- Permettre aux jeunes de découvrir le monde qui les entoure avec curiosité, convivialité et citoyenneté, à travers des propositions d’activités, de sorties et de rencontres variées ;
- Encourager les initiatives des jeunes et les accompagner dans la concrétisation de leurs projets, notamment de projets collectifs sur le temps de loisirs.

Pour cela Hautes Terres communauté met en place, dans le cadre de l'offre du service, des temps d'accueil réguliers ainsi qu'un programme d'activités ponctuelles.

Article 1 – Accueil – Programme d'activités

Les accueils réguliers en période se déroulent sur les communes de Massiac, Murat, Allanche et Neussargues en Pinatelle, le mercredi et le vendredi durant la période scolaire. Ils offrent à tous les jeunes adhérents à partir de 11 ans, les temps suivants :

- Un temps d'accueil le mercredi de 13h30 à 16h30 animé par l'animateur jeunesse et/ou le fabmanager selon les projets des jeunes ;
- Des temps d'activité, notamment autour de la thématique des jeux de sociétés, sont proposés le vendredi en soirée, temps animés par l'animateur jeunesse.

Les activités ponctuelles se déroulent le samedi matin, après-midi ou sur toute la journée et se situent en général hors du territoire de Hautes Terres Communauté. Dans ce cas, un transport peut être mis en place pour déplacer les jeunes vers le lieu d'activité ; transport directement assuré par les services de Hautes Terres Communauté ou par un professionnel du secteur du transport.

Article 2 – Mini-camps et séjours

Le SPOT peut organiser, de manière ponctuelle, des mini-camps ou des séjours de vacances, dont l'organisation peut être confiée à un prestataire.

Article 3 – Information et affichage

Le SPOT propose un programme d'activités diffusé de manière bimestriel qui est accessible :

- Au Pôle Enfance Jeunesse intercommunal, à Massiac,
- A la médiathèque intercommunale ;
- Au sein des locaux de Hautes Terres Services et Découvertes ;
- Au sein des collèges du territoire ;
- Sur le site internet www.hautesterres.fr ainsi que sur la page Facebook et Instagram de Hautes Terres Communauté ;

De plus des affiches et des tracts informent de l'actualité du SPOT dans les lieux fréquentés du territoire.

Article 4 – Lieu d'accueil

De par son caractère « itinérant », le SPOT est un service dans les actions sont organisées dans différents locaux du territoire.

Les lieux d'accueil sont précisés sur les programmes d'animation du service.

Article 5 – Modalités d'accès au service

5.1- Adhésion

L'adhésion au SPOT est obligatoire pour accéder à ce service. Elle doit se faire au plus tard la veille de l'activité.

Cette adhésion ouvre droit à :

- Toutes les activités du programme d'activités du SPOT (qu'elles soient gratuites ou payantes) ;
- Aux temps spécifiques d'accompagnement au projet de jeunes ;
- Aux activités qui découlent de projets de jeunes ;
- Aux mini-camps ou séjours.

L'adhésion est valable pour une année scolaire.-

La demande est à adresser à l'animateur jeunesse, au 06 70 66 88 04 ou par mail à : jeunesse@hautesterres.fr

Le dossier de demande est à retirer auprès de l'animateur jeunesse et est accessible en téléchargement sur le site internet www.hautesterres.fr rubrique Enfance / Jeunesse

5.2- Tarifs d'adhésion

Les tarifs d'accès sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Les tarifs d'adhésion au service se situe entre 10 et 30 euros selon le quotient familial de la famille. Le tarif est fixé à 30 euros pour tous les résidents hors du territoire.

Tranche	Quotient familial	% part adhésion	Tarif adhésion annuelle
Tranche 1	< à 426 €	50%	10.00 €
Tranche 2	De 427 à 517 €	62.5%	12.50 €
Tranche 3	De 418 à 659 €	75%	15.00 €
Tranche 4	De 660 à 869 €	87.5%	17.50 €
Tranche 5	De 870 à 1 044 €	100 %	20.00 €
Tranche 6	De 1 045 à 1 396 €	112.5%	22.5 €
Tranche 7	De 1 397 à 1 832 €	125%	25.00 €
Tranche 8	De 1 833 à 2 201 €	137.5%	27.50 €
Tranche 9	> 2 202 €	150 %	30.00 €

5.3- Dossier d'adhésion

Pour valider une adhésion au SPOT, il est nécessaire pour le demandeur de fournir le formulaire du dossier d'inscription complet, rempli attentivement et obligatoirement signé par un des représentant légal.

Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Un bulletin d'adhésion
- Un formulaire d'autorisation de droit à l'image
- Un formulaire d'autorisation médicale
- Une fiche sanitaire de liaison
- Un formulaire d'autorisation de déplacement

5.4- Inscription à une activité SPOT

Toute demande d'inscription le jour même de l'activité est refusée et le jeune ne pourra pas participer à l'activité ou à la sortie.

L'inscription à une activité se fait auprès de l'animateur jeunesse, par téléphone ou mail ; elle est prise en compte définitivement après confirmation par l'animateur jeunesse, par retour d'email, appel ou SMS.

En cas d'activité payante, l'inscription est prise en compte, contre reçu, une fois les dépenses du bénéficiaire engagées (règlement au régisseur ou facturation de la communauté des communes en cas de tutelle).

5.5- Inscription à une activité gratuite dans le cadre des actions FABLAB - SPOT

L'inscription se fait par le représentant légal directement auprès du responsable du service Fablab par téléphone ou mail et est prise en compte une fois que ce dernier a confirmé par retour d'email, appel ou SMS.

Les activités FABLAB SPOT sont également accessibles aux adhérents FABLAB mineurs qui ne seraient pas ailleurs adhérents au service SPOT.

À noter que toute participation à une activité FABLAB SPOT nécessite le respect du règlement intérieur propre au Fablab, notamment les règles d'utilisation des machines.

5.6- Places limitées

En cas de places limitées dans le cadre d'une activité, pour des raisons d'encadrement ou de transport, les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Une liste d'attente est créée pour qu'en cas de désistement la place libérée puisse être réattribuée.

Article 6 – Tarifs des activités

Les tarifs sont des participations financières forfaitaires qui couvrent une partie des frais d'encadrement, de transport, et autres frais liés à l'activité. Ils figurent sur les programmes d'activités.

Article 7 – Moyens de paiement (adhésion, activités, séjours)

L'adhésion au service, les activités ou les séjours sont payables en espèce, par chèque à l'ordre de « **Club des jeunes SPOT HTC** » (Trésor Public).

Certaines activités sportives du SPOT peuvent être payables par chèques Pass Cantal (voir précisions sur le programme) tels que :

- Activités sportives avec intervenants extérieurs,
- Stages culturels ou sportifs,
- Sortie du SPOT pour certaines entrées au spectacle,

Les mini-camps et séjours peuvent être payés par chèques ANCV ou tickets vacances CAF ([en cours de vérification auprès de la CAF](#))

N.B : Pour l'utilisation des Pass Cantal, il est important de fournir le talon et le ticket pour que le paiement soit valide.

Article 8 – Désistement

En cas de désistement, quel que soit la nature de l'activité il est nécessaire de prévenir au plus tôt l'animateur jeunesse.

Pour les activités payantes, une fois le jeune inscrit à l'activité, aucun remboursement ou report n'est possible en cas de désistement. Le reçu n'étant pas nominatif, la personne qui se désiste peut en faire don à une autre personne qui devra être adhérente au SPOT.

En cas de désistement non prévenu au plus tard la veille, l'animateur jeunesse se réserve le droit de ne pas inscrire prioritairement le demandeur lors d'une nouvelle demande de participation aux activités SPOT.

Article 9 - Responsabilités

Le personnel du SPOT ne peut être tenu pour responsable d'un jeune qui ne se présenterait pas sur le lieu de rendez-vous ou en cas d'accident ou d'agissement fautif du jeune qui se produirait en dehors des horaires des activités.

De ce fait, les parents peuvent choisir le mode d'autorisation de sortie de leur enfant lorsque l'activité est terminée (cf dossier d'inscription).

L'organisation des activités se déroule sous la responsabilité de Hautes Terres Communauté et du personnel du SPOT.

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour couvrir ses risques d'organisateur, les locaux et le personnel en mission pour les dommages qu'ils pourraient causer. Cette responsabilité cesse dès que le jeune a quitté l'enceinte des locaux des activités.

Les usagers du service doivent être couverts par une assurance Responsabilité civile pour les dommages qu'ils sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service. **L'attestation est exigée annuellement lors de la création du dossier d'adhésion.** En cas de dégradation du matériel ou des locaux, Hautes Terres Communauté pourra se retourner contre les responsables légaux du jeune pour obtenir indemnisation.

Article 10 – Vente des réalisations du SPOT (buvette, dégustation, objets)

Le SPOT peut être amené à organiser avec les jeunes, une vente de boissons, d'en-cas ou d'objets fabriqués par le service à des prix symboliques, dans le cadre d'une activité éducative, à des fins non lucratives.

Les ventes organisées par le SPOT peuvent avoir les objectifs suivants :

- De valoriser l'implication, les projets et les réalisations des jeunes ;
- De participer à des événements de la vie locale ;
- De compléter l'autofinancement de projets pour certaines activités.

Article 11 – Accompagnement par des adultes bénévoles

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés. Cependant, afin de permettre la mise en œuvre d'une activité ou d'une sortie particulière, il peut arriver, à titre exceptionnel que le service SPOT fasse appel à des adultes bénévoles pour assurer le renfort de l'encadrement, et ainsi rendre l'action possible dans sa réalisation.

Dans ce cas, les frais des adultes accompagnateurs bénévoles sont pris en charge par le SPOT.

Article 12 – Règles de vie au sein du SPOT

Le SPOT est un lieu de vie collective qui a besoin, pour l'épanouissement de chacun, de garantir le respect de règles de vie en communauté, à savoir :

- Politesse, écoute et savoir-vivre pour permettre les échanges et les rencontres
- Tenue, décence et respect des personnes
- Partage, entraide et coopération
- Respect des animateurs, des familles et des autres personnes présentes au sein du SPOT
- Respect des outils mis en commun, du matériel et des lieux.

Il sera notamment demandé aux jeunes de participer à la qualité d'accueil de ce lieu :

- En saluant et renseignant les personnes de passage,
- En participant au rangement, au nettoyage après l'activité,
- En proposant des décorations et aménagements si le lieu s'y prête.

Le bon fonctionnement du SPOT ne dépend que du savoir-vivre ensemble de chacun et de la bonne humeur que peut apporter chaque personne dans ce lieu collectif !

Article 13 - Vol et perte

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. Hautes Terres Communauté décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou détériorations commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure.

Article 14 - Gestion des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le cadre du SPOT font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'accueil des jeunes et le bon déroulement des activités. Les destinataires des données sont les agents du service SPOT et les animateurs.

Le responsable des traitements est Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté. La durée de conservation des informations à caractère personnel est liée à la durée de l'adhésion.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des

informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données par courriel à dpocit@cantal.fr.

Article 15 – Respect du règlement

Le SPOT n'est pas un cadre éducatif à part entière : si son fonctionnement vient à être perturbé (incivilité, retards à répétition aux sorties, non-paiement, etc.), et en cas de non-respect du présent règlement, l'animateur jeunesse peut procéder à des exclusions temporaires ou définitives de manière immédiate.

Article 16 – Application du règlement

Le Président de Hautes Terres Communauté et le personnel du club des jeunes SPOT est chargé de faire appliquer ce présent règlement dont un exemplaire est consultable auprès des animateurs jeunesse.

Article 17 – Publicité de ce règlement

Le présent règlement est accessible auprès des animateurs jeunesse ; il est transmis en version dématérialisée au moment de l'adhésion au service et est consultable sur le site internet de Hautes Terres Communauté : www.hautesterres.fr

Article 18 – Recours

Pour tout litige ou demande de réclamation au sujet du service, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à : Hautes Terres Communauté, 4 rue du Faubourg Notre Dames, 15300 Murat.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

Dans le cas où celle-ci n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand.

Pour toute information, veuillez contacter Hautes Terres Communauté par :

Mail : contact@hautesterres.fr

Téléphone : 04 71 20 22 62

Fait à Murat le
Le Président de Hautes Terres Communauté

M. Didier ACHALME